

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## Hausse des accords d'entreprise en 2015, effet du dynamisme de la négociation collective en Paca

- 5 260 textes ont été signés en Paca en 2015.
- 2 500 accords ont été signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés en 2015, soit une hausse de 14 %.
- Salaires et temps de travail sont les thèmes les plus fréquents (38 % et 25% des accords signés en 2015).
- Près des trois quarts des accords sont des accords initiaux.
- Près des deux tiers concernent le secteur des services.
- Plus de la moitié sont signés par des entreprises de 50 à 299 salariés.
- CGT, CFTD et FO sont les principales organisations signataires.

Par ailleurs, pour pallier l'absence de délégués syndicaux dans les entreprises, la loi permet aux élus du personnel (élus au comité d'entreprise ou à la délégation unique du personnel, délégués du personnel), dans certaines conditions, de négocier et signer des accords > **Encadré page 4**. Ces accords représentent 9 % des textes signés en 2015. Les référendums, essentiellement utilisés sur le thème de l'épargne salariale, représentent quant à eux plus de 1060 textes ratifiés, soit 20 % des textes signés, en hausse de 2 %.

Enfin, les décisions unilatérales de l'employeur, qui représentent près d'un quart des textes signés, augmentent très légèrement en 2015 (+1 %). Elles sont signées notamment dans le domaine de l'épargne salariale et dans le cadre de la négociation administrée (égalité hommes/femmes, prévention de la pénibilité, contrat de génération) en cas d'échec des négociations ou carence des organisations syndicales.

### Les accords d'entreprise représentent près de la moitié des textes signés

En 2015, 5 260 textes ont été signés dans la région, contre 4 920 un an plus tôt > **1**. Parmi eux, 2 500 accords ont été signés par les délégués syndicaux, en hausse de 14 % par rapport à 2014. Issus d'une négociation d'entreprise où au moins une organisation syndicale est signataire, ils représentent près de la moitié des textes signés (48 %).

### Les accords signés par les délégués syndicaux sont essentiellement des accords initiaux

L'analyse qui suit porte sur les accords signés par les délégués syndicaux qui ont habituellement les prérogatives pour négocier les accords avec l'employeur. L'absence de ces derniers dans une majorité d'entreprises de moins de 50 salariés a incité toutefois les pouvoirs publics à transférer ces prérogatives aux représentants élus > **Encadré page 4**.

#### 1 Textes d'entreprise signés en 2015

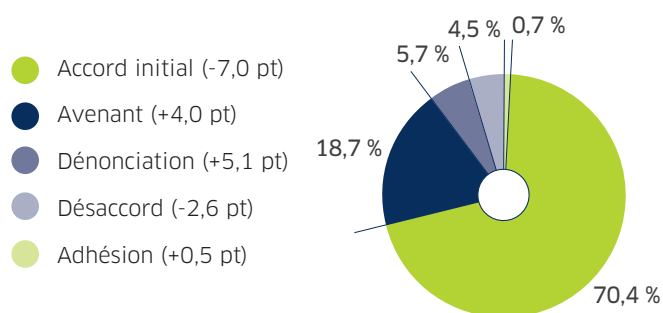
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Accords <sup>(1)</sup> d'entreprise	60	69	667	1 466	308	338	2 908
Accords signés par des délégués syndicaux ou salariés mandatés	34	48	594	1 299	251	275	2 501
Accords signés par des élus du personnel	26	21	73	167	57	63	407
Textes ratifiés par référendum à la majorité des 2/3 des salariés	29	36	188	496	174	141	1 064
Décisions unilatérales de l'employeur	41	47	298	624	114	168	1 292
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>152</b>	<b>1 153</b>	<b>2 586</b>	<b>596</b>	<b>647</b>	<b>5 264</b>

<sup>(1)</sup> Comprend les accords, avenants, procès-verbaux de désaccord, dénonciations d'accords et adhésions à des accords.

Source : Dares, base des accords d'entreprise - Traitements : Direccte Paca / Sese

Parmi les accords signés par les délégués syndicaux, 7 sur 10 sont des accords initiaux >2. En 2015, leur part baisse de 7 points au profit des avenants en hausse de 4 points. La proportion des procès-verbaux de désaccord est en baisse de 2,6 points avec une part de 4,5 %. Déposés dans les Unités départementales des Directe pour signifier un échec des négociations dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (dont la rémunération et le temps de travail), ils sont un des indicateurs du climat social dans les entreprises. Après une période de modération salariale, cette baisse des désaccords, conjuguée à une hausse des accords salariaux (cf infra) montre une vigueur de la négociation sur ce thème avec un nombre conséquent d'entreprises qui sont parvenues à concrétiser leurs négociations salariales par la signature d'accords.

## 2 Type d'accords signés par les délégués syndicaux en 2015 (part en % et évolution sur un an en point)



Source : Dares, base des accords d'entreprise  
Traitements : Direccte Paca / Sese

## Salaires et temps de travail sont les thèmes les plus fréquemment abordés dans les accords

Hormis le thème des classifications des emplois, la tendance est à la hausse pour tous les thèmes >3.

En 2015, 38 % des accords signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés portent sur les salaires. Premier thème de négociation, il progresse de 7 % sur un an même si sa fréquence baisse de 2 points. Deuxième thème de négociation, le temps de travail représente 25 % des accords signés, en hausse de 11 %. Ces accords traitent majoritairement d'aménagement de temps de travail (474), d'heures supplémentaires (48) et du travail le dimanche (37 accords, soit 17 de plus qu'en 2015) dans le contexte de l'élargissement des possibilités pour les commerces d'ouverture dominicale dans certaines zones géographiques.

Le nombre d'accords sur l'épargne salariale augmente (+26 % en 2015). Si ce thème ne représente que 15 % des accords signés par les délégués syndicaux, il concerne au total près de la moitié de l'ensemble des textes signés > Encadré page 3.

Le thème de l'égalité professionnelle connaît la plus forte hausse (+ 86 %), les entreprises de 50 salariés ou plus devant signer un accord (ou un plan d'action) sous peine de pénalité. L'année 2015 correspond donc en Paca à une phase de renouvellement des accords sur l'égalité entre les hommes et les femmes qui sont d'une durée de 3 ans. Cette thématique est aussi abordée à l'occasion de la négociation annuelle obligatoire où sont négociés les accords sur les salaires qui sont aussi en progression (cf supra). Avec une fréquence stable à 11 %, l'emploi glisse de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> position des thèmes de négociation. Le nombre d'accords signés sur ce thème augmente de 14 %. Parmi eux, un tiers concerne les contrats de génération (+7 %).

En hausse de 6 %, les négociations sur les instances représentatives du personnel portent notamment sur la définition des périmètres électoraux et sur la durée ou la prorogation des mandats des représentants du personnel.

## 3 Principaux thèmes figurant dans les accords<sup>(1)</sup> signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés en Paca, en 2015

	Effectif	Fréquence du thème (en %) <sup>(2)</sup>	Évolution sur un an (en %)
Salaires	940	37,6	+7
Temps de travail	634	25,3	+11
Égalité professionnelle	452	18,1	+86
Épargne salariale	368	14,7	+26
Prévoyance couverture, santé, retraites	313	12,5	+29
Emploi	282	11,3	+14
dont contrat de génération	109	4,4	+7
Instances représentatives du personnel	214	8,6	+6
Conditions de travail	71	2,8	0
Formation professionnelle	34	1,4	+6
Classification	33	1,3	-6
Autres thèmes	78	3,1	+11
<b>Total</b>	<b>2 501</b>	<b>-</b>	<b>+14</b>

<sup>(1)</sup> Comprend les accords, avenants, procès-verbaux de désaccord, dénonciations d'accords et adhésions à des accords.

<sup>(2)</sup> Rapport entre le nombre d'accords abordant chaque thème et le nombre total d'accords. Un même accord pouvant porter simultanément sur plusieurs thèmes, le total des thèmes est donc supérieur à 100 %.

Source : Dares, base des accords d'entreprise  
Traitements : Direccte Paca / Sese

## L'épargne salariale représente la moitié des textes signés en 2015

Le thème de l'épargne salariale présente la particularité de pouvoir faire l'objet aussi bien d'accords signés par les délégués syndicaux que de décisions unilatérales de l'employeur, ou de ratifications par référendum par les salariés qui est le mode de conclusion majoritaire. Cette souplesse sur les modalités de signature et l'incitation à développer l'épargne salariale notamment dans les petites entreprises ont pour conséquence que ce thème représente près de la moitié des textes tous types

confondus. Ainsi en 2015, 2 430 textes sont signés sur l'épargne salariale sur un total de 5 260 textes. Par rapport à l'année précédente, ce nombre est en hausse (+3 %).

Les accords signés par les délégués syndicaux ne représentent qu'une minorité par rapport aux autres modalités d'adoption, notamment les référendums (respectivement 15 % et 44 % des textes sur l'épargne salariale).

### 4 Textes sur l'épargne salariale par type de signataires en Paca signés en 2015

	Accords signés par les délégués syndicaux	Accords signés par les représentants du personnel	Textes ratifiés par référendum	Décisions unilatérales de l'employeur	Total
Épargne salariale <sup>(1)</sup>	368	341	1 057	661	2 427
Intéressement	234	141	843	28	1 246
Plans d'épargne <sup>(2)</sup>	101	108	147	683	1 039
Participation	66	103	94	17	280

<sup>(1)</sup> Certains textes abordent plusieurs aspects de l'épargne salariale, la somme des catégories d'épargne salariale est donc supérieure au total des textes sur l'épargne salariale

<sup>(2)</sup> Plans d'épargne d'entreprise ou inter-entreprise ou plan d'épargne retraite collectif.

Source : Dares, base des accords d'entreprise - Traitements : Direccte Paca / Sese

### Une majorité d'accords est signée dans le secteur des services et dans des entreprises de plus de 50 salariés

Conformément à la structure sectorielle de la région, plus de 7 textes signés sur 10 par les délégués syndicaux ou salariés mandatés proviennent du secteur des services > 5. Le secteur industriel, doté d'organisations syndicales bien implantées dans les entreprises, concentre 21 % des accords en 2015, alors qu'il ne représente en 2014 que 8,7 % des emplois salariés et 10,8 % de la valeur ajoutée régionale.

### 5 Accords signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés en Paca selon le secteur d'activité des entreprises, en 2015

	Effectif	Part (en %)
Agriculture, sylviculture, pêche	5	0,2
Industrie	516	20,6
Construction	172	6,9
Services	1 808	72,3
<b>Total</b>	<b>2 501</b>	<b>100,0</b>

Source : Dares, base des accords d'entreprise

Traitements : Direccte Paca / Sese

Les entreprises de 50 à 299 salariés représentent la majorité des entreprises signataires (56 % en 2015) > 6. Les entreprises de moins de 50 salariés, où les délégués syndicaux sont moins nombreux, représentent 15 % des signataires.

### 6 Accords signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés selon la taille de l'entreprise, en Paca, en 2015

	Effectif	Part (en %)
Moins de 50 salariés	372	14,9
50 à 299 salariés	1 388	55,5
300 salariés et plus	741	29,6
<b>Total</b>	<b>2 501</b>	<b>100,0</b>

Source : Dares, base des accords d'entreprise

Traitements : Direccte Paca / Sese

### La CGT redevient la première organisation syndicale signataire en Paca malgré une plus faible propension à signer

Alors qu'en 2013 et 2014, la CFDT était le 1<sup>er</sup> syndicat signataire de la région, la CGT la devance de peu en 2015 avec 47,6 % des accords signés malgré une propension à signer la plus faible de toutes les organisations signataires (85,9 %) > 7. L'écart avec la CFDT est en effet très faible (47,0 %, soit 15 accords signés en moins). La propension à signer des organisations syndicales présentes pour négocier est en règle générale très élevée (entre 85,9 % et 92,2 %).

David Munoz

### 7 Syndicats signataires et propension à signer, en Paca, en 2015

	Nombre d'accords signés	Taux de signature <sup>(1)</sup>	Propension à signer (en %) <sup>(2)</sup>
CGT	1 190	47,6	85,9
CFDT	1 175	47,0	91,1
FO	976	39,0	92,2
CFE-CGC	718	28,7	90,8
CFTC	529	21,2	87,0
Autres	380	15,2	90,5

<sup>(1)</sup> Pourcentage des textes signés par les délégués syndicaux de chaque organisation syndicale sur l'ensemble des accords signés.

<sup>(2)</sup> Rapport entre le nombre d'accords signés par le syndicat et le nombre d'entreprises signataires où ce syndicat est présent.

Source : Dares, base des accords d'entreprise - Traitements : Direccte Paca / Sese

## 1. Un nouveau système d'information et un nouveau mode de collecte depuis 2014

Depuis le mois de juin 2014, une nouvelle application de gestion des accords, DACCORD NG, a été mise en place au sein des Direccte. À compter de cette date, l'ancien mode de collecte des textes signés dans les entreprises, qui consistait en l'envoi de fichiers trimestriels à la Dares à partir de la base des accords d'entreprise, a été supprimé. Les données présentées ici sont les textes signés en 2015 et enregistrés dans les unités départementales de la Direccte. Elles sont issues d'un fichier construit par la Dares à l'identique de ceux constitués à partir de l'ancienne version de DACCORD qui permet de comparer les évolutions entre 2014 et 2015.

## 2. Par qui sont négociés les accords d'entreprise ?

Les accords d'entreprise et d'établissement sont conclus, en principe, entre l'employeur et le ou les délégués syndicaux de l'entreprise.

Depuis 2010, de nouvelles modalités ont été introduites par la loi du 20 août 2008, pour les accords portant sur des mesures subordonnées à un accord collectif : en l'absence de délégués syndicaux, des représentants du personnel (élus au comité d'entreprise ou à la délégation unique du personnel ou à défaut les délégués du personnel) ou des salariés mandatés par des organisations syndicales peuvent négocier sous certaines conditions.

Ce principe a été élargi par les lois du 17 août 2015 et 8 août 2016.

D'autres modalités spécifiques sont prévues pour les textes sur l'épargne salariale (participation, intéressement, plans d'épargne d'entreprise) : outre les délégués syndicaux, les signataires peuvent être le comité d'entreprise. Le texte peut aussi être approuvé par référendum par les salariés à la majorité des 2/3.

## 2. Le principe de l'accord majoritaire

Les lois du 4 mai 2004 et du 20 août 2008 ont généralisé le principe de l'accord majoritaire aux différents niveaux de négociation : interprofessionnel, branche et entreprise. Depuis 2009 et jusqu'en août 2019 pour tous les accords hors durée de travail et de préservation ou de développement de l'emploi, un accord signé avec les organisations syndicales doit être conclu dans les conditions suivantes :

- signature par un ou plusieurs syndicats représentatifs ayant recueilli au moins 30 % des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour des dernières élections professionnelles,
- absence d'opposition d'un ou plusieurs syndicats ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi prévoit le regroupement des négociations obligatoires dans les entreprises en trois thèmes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette loi n'a donc pas eu d'impact sur les accords signés en 2015, objet du présent bilan.

Les textes conclus dans les entreprises doivent faire l'objet d'un dépôt auprès de l'unité départementale de la Direccte du lieu de conclusion (dont une version électronique), ainsi qu'au greffe du conseil de prud'hommes.

### Pour en savoir plus

- > Daniel C., Rosankis E. (2016), "La négociation collective d'entreprise en 2014", Dares résultats n°86, décembre.
- > Munoz D. (2016), "Regards sur la négociation collective et les salariés en contrat de génération, analyse qualitative de 37 textes d'entreprise", Les études thématiques de la Direccte Paca n°2, mars.
- > DGT et Dares, (2016), "La négociation collective en 2015", bilans et rapports, mai

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. : 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Patrice Russac

Chef du service études, statistiques et évaluation : Rémi Belle - [remi.belle@direccte.gouv.fr](mailto:remi.belle@direccte.gouv.fr)

Réalisation : David Munoz - [david.munoz@direccte.gouv.fr](mailto:david.munoz@direccte.gouv.fr)

Conception : L'agence Mars